

## SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et Messieurs BIDIER Sylvain, CHARDON Axel, TEMAURI Roger et BOURCIER Aurélien.

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :** Monsieur BETTON Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur BIDIER Sylvain.

Madame LIARD Mathilde excusée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

### ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : Validation du plan communal de sauvegarde,
- Délibération : Convention de la fourrière animale 2026
- Délibération : Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,
- Débats d'orientation budgétaire 2026,
- Questions et informations diverses.

Madame AURIAU Céline a été désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2025 a été adopté l'unanimité et le registre a été signé.

### DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Georges-de-la-Couée, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-la-Couée est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (matériels et humains) prévus par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse et Sécurité Civile (O.R.S.E.C) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de la commune.

Le PCS de Saint-Georges-de-la-Couée est composé de cinq parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- Diagnostic des risques et des enjeux
- Organisation communale de crise
- Soutien et information de la population
- Annuaires opérationnels
- Annexes

Le PCS devrait être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur BETTON Patrick, en charge du Plan Communal de Sauvegarde, est absent ce soir, donc il ne sera pas possible de délibérer sur ce point à cette séance en raison d'un manque de présentation. La

délibération est reportée à une date ultérieure. Monsieur le Maire souligne que la validation du Plan Communal de Sauvegarde devra être effectuée avant juillet 2026.

## **DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE LA FOURRIERE ANIMALE 2026 (D\_2026\_01\_01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de fourrière animale est conclue avec la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur la commune.

Monsieur le Maire communique que la Ville du Mans a décidé d'augmenter ses tarifs à partir du **1er janvier 2026**.

Monsieur le Maire, propose de renouveler la convention de fourrière animale pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, avec la Ville du Mans.

Les frais de participation sont :

| LIBELLE                                                                                                      | UNITE                            | TARIFS EN EURO |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans | Par habitant / an                | 0.75€          |
| Frais communes extérieure animal non identifié                                                               | Les 8 premiers jours             | 1.25€          |
| Frais communes extérieure animal non identifié                                                               | Au-delà du 8 <sup>ème</sup> jour | 2.35€          |

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion devait être menée sur la construction d'un chenil communal. Actuellement, il déclare que les animaux capturés sont conduits au chenil communal de Montreuil-le-Henri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de fourrière animale pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** avec la Ville du Mans.

Vote

Pour : 07          Contre : 0          Abstention : 0

|                      |                                                   |                   |             |
|----------------------|---------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| BIDIER Sylvain       | <b>Pour</b>                                       | BOURCIER Aurélien | <b>Pour</b> |
| BETTON Patrick       | <b>Pour</b><br><b>(Pouvoir à Monsieur BIDIER)</b> | TEMAURI Roger     | <b>Pour</b> |
| CHEVALLIER Catherine | <b>Pour</b>                                       | CHARDON Axel      | <b>Pour</b> |
| AURIAU Céline        | <b>Pour</b>                                       | LIARD Mathilde    |             |

## **DÉLIBÉRATION : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL (D\_2026\_01\_02)**

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vote

Pour : 07          Contre : 0          Abstention : 0

|                      |                                             |                   |             |
|----------------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------|
| BIDIER Sylvain       | <b>Pour</b>                                 | BOURCIER Aurélien | <b>Pour</b> |
| BETTON Patrick       | <b>Pour<br/>(Pouvoir à Monsieur BIDIER)</b> | TEMAURI Roger     | <b>Pour</b> |
| CHEVALLIER Catherine | <b>Pour</b>                                 | CHARDON Axel      | <b>Pour</b> |
| AURIAU Céline        | <b>Pour</b>                                 | LIARD Mathilde    |             |

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire informe que le budget principal en fonctionnement présente un fort excédent. Néanmoins, une partie de cet excédent sera employé pour combler le déficit du budget principal en investissement. Il mentionne que ce déficit est causé par le fait que les subventions pour la rénovation des façades de la mairie n'ont pas encore été reçues. Il précise que grâce à cet excédent de fonctionnement, qui a permis de combler le déficit en investissement, la ligne de trésorerie n'a pas été débloquée.

Monsieur le Maire fait la présentation des restes à réaliser de l'année 2025 du budget principal.

### Budget commune :

#### Les restes à réaliser 2025 :

##### Dépenses :

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| - Remplacement de la fenêtre lucarne de la mairie : | 2 970€    |
| - Fenêtre local ménage de la salle des fêtes :      | 1 803,60€ |
| - Restauration de la statue de Saint Fraimbault :   | 3 156€    |
| - Fouilles archéologiques :                         | 1 500€    |

##### Recettes :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| - Subventions DETR + Fonds d'investissement, façades | 33 300€ |
| - Subvention DRAC statue                             | 1 052€  |

Monsieur le Maire fait savoir que le grenier du logement communal a été isolé par l'agent technique.

Madame AURIAU Céline signale avoir signé chez le notaire l'acte de propriété du chemin de la Tupinière. La commune devient officiellement propriétaire de ce chemin, la dépense sera imputée au budget principal d'investissement sur l'année 2026.

Monsieur le Maire fait savoir que le défibrillateur a 10 ans et est 'périmé'. Il doit être remplacé. La dépense a été prévue dans le budget principal d'investissement pour l'année 2026 pour un montant de 984€.

Madame AURIAU Céline suggère de faire une commande groupée avec des communes voisines, comme cela avait été fait pour l'achat.

Monsieur le Maire recommande d'inclure dans le budget principal en investissement l'achat d'une baie informatique pour la mairie, qui permettra de mettre en sécurité l'ensemble des câbles informatiques dans une armoire sécurisée et de les identifier. Le montant prévu pour cette dépense s'élèverait à 1 500€.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'obtention de la fleur lors du concours des villes et villages fleuris, il sera nécessaire d'acheter des panneaux supplémentaires. Cette dépense doit être incluse dans le budget principal en investissements. Monsieur le Maire prévoit d'acheter deux panneaux supplémentaires. Le prix d'un panneau est de 102€.

Monsieur le Maire indique que des cavurnes devons être également prévues au budget principal en investissement. Néanmoins, des devis sont en attente de réception pour déterminer le budget à allouer à cette dépense.

Monsieur le Maire informe que le coffre de la mairie nécessite un remplacement et que cette dépense sera inscrite dans le budget principal des investissements.

Monsieur le Maire fait savoir qu'après avoir validé le Plan Communal de Sauvegarde, il sera nécessaire d'acheter des équipements tels que les lits, les couvertures, etc. Cette dépense sera comptabilisée dans le budget principal en investissement.

Madame CHEVALLIER Catherine suggère d'inclure l'achat d'une cireuse pour le parquet de la salle des fêtes dans le budget principal d'investissement.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'enfouissement des lignes électriques empêcheront la réalisation du fleurissement prévu à Saint-Fraimbault cette année.

Madame AURIAU Céline ressort un devis ancien concernant le projet d'achat d'un réservoir d'eau et souhaite savoir si cet achat est toujours en projet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été déterminé de place attitrée pour ce réservoir d'eau.

Monsieur CHARDON Axel propose de laisser celui-ci dans la remorque.

Monsieur le Maire affirme que cette option n'est pas réalisable car l'agent technique utilise la remorque et qu'il serait préférable de placer le réservoir sous une gouttière pour recueillir l'eau de pluie.

Monsieur le Maire fait savoir que dans les années à venir, il conviendra de prévoir le remplacement du battant de la cloche de l'église, de la centrale de commande radio synchronisation de l'horlogerie et de la porte de l'église. Il suggère de regrouper tous ses projets en lien avec l'église et de les concrétiser en une seule année, dans le but d'obtenir éventuellement des subventions.

Madame AURIAU Céline insiste sur l'importance de budgétiser le projet de la ruine, sis 5 rue de la boule d'or, dans les années à venir.

Madame CHEVALLIER Catherine souligne également qu'il serait utile de poser une chape en béton dans l'ancien atelier communal, car le sol actuel est en terre battue.

Monsieur le Maire souligne qu'il est primordial de faire preuve de prudence en ce qui concerne le budget de la commune, en raison des discussions sur le budget de l'État. Il est peu probable que la commune reçoive le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) et la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les notifications concernant les montants du FCTVA. Ces montants sont très bas, en raison de l'annulation par l'État de la prise en charge des travaux effectués en régie.

Monsieur le Maire souligne également l'importance de revoir cette année les contrats d'assurance de la commune, qui ont enregistré une forte hausse.

### **Budget assainissement :**

Monsieur le Maire fait savoir que le budget de l'assainissement n'est pas en déficit, que ce soit en terme de fonctionnement ou d'investissement. Toutefois, il indique que des impayés devront être considérés comme non-valeurs cette année, pour un montant de 1 100 €. D'autres impayés seront également considérés comme non-valeurs sur le budget 2027.

Monsieur le Maire signale que lors des réunions antérieures, il a été question d'un curage de la station. Néanmoins, cette dépense de 15 000€ à 25 000€ étant du fonctionnement, le budget de l'assainissement ne peut pas l'assumer cette année. Pour déterminer le caractère urgent ou non du curage, Monsieur le Maire suggère de réaliser une étude préalable afin de connaître le niveau de la station. Il indique qu'aucune mention n'est faite dans le rapport de la Satese concernant le curage de la station.

Madame CHEVALLIER Catherine rapporte que la station a été curée il y a quelques années.

Monsieur le Maire aimerait envisager l'acquisition d'un groupe électrogène, d'une tronçonneuse et d'une taille-haie. Ces dépenses seraient prévues dans le budget d'assainissement en investissement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Aide d'urgence

Monsieur le Maire déclare avoir fait l'acquisition de combustible avec ses propres deniers pour un administré de la commune. Monsieur le Maire a de nouveau signalé la situation précaire de cette personne à sa tutrice.

- Voirie 2026 :

Monsieur le Maire informe que le budget de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé concernant la voirie est toujours en attente de réception.

Monsieur le Maire communique que la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé prévoit, dans son budget pour l'année 2026, des travaux sur la Route des Gabrones, sur la problématique des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).

Monsieur CHARDON Axel déclare avoir soutenu la demande de travaux des CVM lors de la réunion de la commission eau à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Monsieur le Maire fait remarquer que les chemins de la Richardière et des Epivents sont endommagés. Il est nécessaire de les rempierrer pour pouvoir effectuer le broyage. Il spécifie que cette dépense devra être intégrée au budget principal en fonctionnement pour l'année 2026.

Madame AURIAU Céline souhaite que la commission voirie se rende sur place pour évaluer l'état des chemins.

Monsieur le Maire signale que le chemin de la Taffourerie a subi des dommages causés par les sangliers.

Monsieur CHARDON Axel fait savoir que l'agent technique est passé avec le tracteur afin de minimiser les dégâts.

Madame AURIAU Céline affirme que les travaux sur le chemin de la Croix du Gros Chêne devraient être prioritaires.

- Épisode neigeux :

Monsieur le Maire affirme que la coordination avec la Cuma de Courdemanche pour le déneigement des routes est très bien gérée. Néanmoins, il faudra revoir la carte car certaines routes ont été oubliées.

Monsieur le Maire mentionne que la commune financera l'achat de deux caoutchoucs pour la lame appartenant à la commune de Courdemanche.

Monsieur CHARDON Axel rapporte que la Cuma a effectué 7h50 de déneigement sur la commune, y compris les heures de nuit.

- Projet agrivoltaïque.

Madame CHEVALLIER Catherine déclare qu'elle a accompagné Monsieur le Maire lors d'une réunion de présentation du projet de parc agrivoltaïque qui s'est tenue à la DDT (Direction Départementale des Territoires) au Mans. Elle mentionne que plusieurs personnes étaient présentes, telles que la Préfecture, (ABF) l'Architecte des Bâtiments de France, etc. Néanmoins, elle souligne que la commune de Courdemanche n'était pas présente lors de cette réunion. Elle précise que l'ABF a relevé des lacunes dans le dossier et a notamment rappelé la présence de flore à protéger dans le secteur concerné, les haies à préserver et que celles-ci devront cacher les panneaux solaires. Elle conclut que compte tenu des nombreuses contraintes, le projet ne sera pas réalisé avant de nombreuses années.

Madame CHEVALLIER Catherine souligne que la décision finale n'est pas prise par la commune, mais par le Préfet.

Madame CHEVALLIER Catherine indique que l'exploitant cherche à acheter une habitation sur la commune.

Monsieur CHARDON Axel fait part de son inquiétude concernant l'entretien des parcelles concernées.

Monsieur le Maire fait remarquer que la problématique de la récupération de l'électricité provenant des panneaux solaires n'a pas été résolue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un projet éolien existe également à proximité de Saint-Georges-de-la-Couée.

20h11, Monsieur BOURCIER Aurélien quitte la séance.

Monsieur le Maire communique que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé procédera à l'approbation de son budget prévisionnel d'ici la fin février. Elle indique qu'elle envisage une augmentation du budget alloué aux centres sociaux.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine rapporte que deux résidents de Montreuil-le-Henri se sont enregistrés pour prendre part au repas de la commune. Elle fait remarquer que dans les années à venir, il sera nécessaire de fixer un tarif pour les habitants extérieurs.

Madame AURIAU Céline informe avoir été signée chez le notaire l'acquisition du chemin de la Tupinière. Elle mentionne que le dossier est finalisé et elle remet les certificats de propriété.

Madame AURIAU Céline souhaite que la mise en place des astreintes administratives pour les dossiers d'urbanisme effective sur la commune du Grand-Lucé soit examinée.

Commission finance : le vendredi 13 février 2026 à 19h30.

Date du prochain conseil : le vendredi 27 février 2026 à 19h

La séance est levée à 20h27.

Le secrétaire de séance

Céline AURIAU

Le Maire

Sylvain BIDIER